Rapports au ministre des Affaires étrangères sur les travaux de la commission des Archives diplomatiques concernant la bibliothèque 1889-1907

(extraits publiés au Journal officiel)

Rapport sur les travaux de la commission des Archives diplomatiques pendant les années 1889 et 1890 (4 mars 1891)

Monsieur le Ministre,

Au cours de la séance du 7 mai 1890, que vous avez bien voulu présider en personne, nous vous avons fait connaître sommairement l'état des travaux de la commission des Archives diplomatiques à cette date. Nous avons dès lors jugé superflu de reproduire dans un rapport en forme l'exposé de faits dont les plus importants étaient, déjà connus de vous. Mais ce compte rendu verbal ne comportait aucune publicité. Nous croyons donc devoir comprendre l'ensemble des travaux de la Commission pendant les années 1889, 1890 et les premiers mois de 1891, dans le rapport que nous avons l'honneur de vous soumettre aujourd'hui. Nous espérons que vous voudrez bien, conformément à l'usage établi depuis 1882, en ordonner l'insertion au *Journal officiel* et la publication ultérieure en un fascicule séparé.

Les divers rapports que nous avons eu l'honneur d'adresser à vos prédécesseurs étaient divisés en quatre paragraphes :

- 1º Mesures de classification et de conservation;
- 2º Communications de documents au public ;
- 3° Inventaires;
- 4° Publications de documents.

Cette division, calquée sur l'ordre même des travaux de la Commission, est trop naturelle pour que nous songions à la changer. Nous devons toutefois y ajouter cette année un cinquième article. Vous avez, en effet, Monsieur le Ministre, notablement accru les attributions de la commission des Archives diplomatiques, en lui confiant le soin de réorganiser la bibliothèque du Ministère.

Lorsque vous avez visité les divers services dépendant de la division des Archives, vous avez été frappé à la fois de la richesse et de l'insuffisance de la bibliothèque. Le nombre des volumes qu'elle renferme ne pouvait vous faire illusion. Un examen rapide a suffi pour vous convaincre que, si un grand nombre d'ouvrages plus ou moins inutile au service encombrent les rayons, les livres les plus nécessaires aux études diplomatiques manquent pour la plupart.

Cette composition défectueuse s'explique tout naturellement. Ne disposant d'aucun budget spécial, la bibliothèque est dans l'impossibilité de se procurer les ouvrages anciens ou récents qui seraient les plus utiles aux diverses directions du Ministère. Sauf quelques acquisitions faites dans des cas de nécessité absolue, elle n'a pu s'accroître que par les dons qui lui ont été faits, soit par les autres départements ministériels, et notamment par le ministère de l'Instruction publique, soit par des particuliers.

Vous avez jugé qu'il était urgent de remédier à un état de choses aussi préjudiciable au bon fonctionnement du Département que vous dirigez. Vous avez annoncé, à la séance du 7 mai 1890, la résolution que vous aviez prise de constituer au ministère des Affaires étrangères une bibliothèque diplomatique spéciale, accessible au public au même titre que les archives elles-mêmes, et vous avez chargé la Commission de procéder à la réorganisation de cette partie du service.

Une sous-commission, composée de MM. de Rozière, de Courcel et Georges Picot, fut nommée séance tenante. Cette sous-commission s'est adjoint MM. Léopold Delisle et Albert Sorel et a commencé immédiatement ses travaux. Nous aurons l'honneur de vous exposer, dans un paragraphe spécial, les résultats obtenus jusqu'à ce jour. Mais pour conserver dans ce rapport la même disposition que dans les précédents, nous vous ferons connaître d'abord, si vous le permettez, ce qui a été fait pendant les deux dernières années au point de vue des archives proprement dites.

[...]

5° Bibliothèque

Il nous reste, Monsieur le Ministre, à vous rendre compte des travaux de la souscommission de la bibliothèque. Après avoir visité à diverses reprises et en détail les sept salles où sont conservés les livres imprimés du Département, la souscommission a consacré plusieurs séances à établir le plan général de la bibliothèque diplomatique telle qu'elle devra être constituée dans l'avenir.

Les résolutions auxquelles elle s'est arrêtée ont fait l'objet d'un lumineux rapport de M. Georges Picot, auquel vous avez bien voulu accorder votre haute approbation. Ce rapport ayant été inséré au *Journal officiel*, nous ne croyons pas devoir nous étendre sur les différentes questions posées et résolues dans ce remarquable travail.

Nous nous bornerons à vous faire connaître les mesures prises pour assurer l'exécution du plan élaboré par la sous-commission et approuvé par la commission des Archives et par vous.

Le premier devoir qui s'imposait était de prendre une connaissance exacte de ce que possède actuellement la bibliothèque. Le catalogue existant a été dressé à une époque déjà ancienne. Les notices, rédigées simplement en vue de faciliter les recherches sur place, n'ont pas semblé contenir toujours tous les renseignements désirables. Plusieurs ouvrages sont souvent portés sur la même fiche, et cela seul eût rendu à peu près impossible le travail de classement auquel les commissaires devront se livrer. D'ailleurs ce catalogue est indispensable au service quotidien de la bibliothèque. On ne pouvait, par conséquent, songer à le prendre pour base d'un examen minutieux qui demandera nécessairement plusieurs semaines.

Il a donc été décidé qu'un catalogue sommaire serait dressé d'après les modèles préparés par la sous-commission. Pour accélérer autant que possible l'achèvement de ce travail préliminaire, deux personnes ont été temporairement adjointes aux deux bibliothécaires. Ces quatre fonctionnaires, travaillant sous la direction et la surveillance personnelle du chef de la division, viennent de terminer le récolement dont ils avaient été chargés. La sous-commission va donc pouvoir aborder la partie la plus laborieuse et la plus délicate de la tâche qui lui incombe, c'est-à-dire le choix des ouvrages qui devront être conservés à titre définitif dans la bibliothèque diplomatique telle que vous l'avez conçue.

[...]

Rapport sur l'organisation de la bibliothèque du ministère des Affaires étrangères (18 juin 1890)

Dans sa dernière séance, la commission des Archives a reçu une communication dont vous avez tous compris l'importance. M. le ministre des Affaires étrangères vous a demandé d'examiner la bibliothèque du Ministère, de rechercher si, par la composition de ses collections et la méthode du classement, elle remplissait l'objet que s'étaient proposé ses fondateurs, s'il ne serait pas utile de donner au département des Affaires étrangères un instrument plus approprié à ses travaux, en rassemblant dans une bibliothèque diplomatique des documents dont il serait impossible de trouver ailleurs la série complète. Pour atteindre ce but, il fallait de la place, une organisation et des ressources. Votre Commission était chargée de donner son avis sur ces divers points et de présenter au Ministre, qui la consultait, un programme qui lui permît de marcher dans une voie assurée.

La sous-commission que vous avez désignée était composée de MM. de Rozière, le baron de Courcel et Georges Picot. Nous sommes certains que vous nous approuverez d'avoir cru devoir faire appel à la collaboration de M. Albert Sorel et aux lumières de notre collègue, M. Léopold Delisle, dont, en de telles matières, la compétence s'impose.

Sur le principe d'une bibliothèque spéciale, votre sous-commission n'a pas hésité : elle a été unanime à penser qu'auprès des Archives diplomatiques où nos négociations sont conservées depuis près de trois siècles, dans le palais du quai d'Orsay où se suit chaque jour l'oeuvre diplomatique de ceux qui parlent et écrivent au nom de la France, une bibliothèque ne devait pas être un amas de livres réunis par le hasard au cours des travaux, et suivant les besoins variables de chaque jour, mais une collection d'instruments de choix, offrant sur toutes les matières spéciales les documents les plus complets.

Plus s'augmente le nombre des publications officielles ou privées, et plus il devient nécessaire de créer des dépôts spéciaux. Seule, la Bibliothèque nationale peut, grâce au dépôt légal, avoir la possibilité de tout recevoir et de tout garder. Encore cette universalité se borne-t-elle aux imprimés français. Or le progrès des sciences, la nécessité de comparer incessamment les efforts des divers peuples oblige tout esprit éclairé à consulter la science étrangère. Où rencontrer les éléments de ces comparaisons qui deviennent, de notre temps, la matière même de toute étude ?

Dans une collection centrale et universelle ? C'est une entreprise chimérique qu'il serait téméraire de concevoir. Peu à peu et par la force des choses, des bibliothèques spéciales se sont formées : au Luxembourg et au Palais-Bourbon, les publicistes sont certains de trouver les débats des Parlements étrangers. Place Vendôme, grâce à une fondation de M. Dufaure à laquelle M. Ribot a pris une large part, les jurisconsultes sont assurés de rencontrer les textes de toutes les lois étrangères. A la Sorbonne, se forme une collection des méthodes universitaires employées dans le monde. Au Museum, viennent se concentrer les découvertes d'histoire naturelle accomplies partout où l'homme pénètre. Le ministère des Affaires étrangères a peut-être un besoin plus direct encore des documents publiés hors de France; pour les diplomates, les négociations étrangères ne sont pas seulement un objet d'étude, c'est la matière même de leur œuvre, c'est l'instrument auquel ils doivent sans cesse recourir.

Vous le reconnaîtrez comme nous, Messieurs, le doute n'était pas possible. A la proposition de créer une bibliothèque diplomatique spéciale, la Commission devait répondre en émettant un avis favorable.

Ce point admis, nous avons abordé la seconde question : quelles étaient les matières que devait renfermer une bibliothèque diplomatique ? S'il fallait y comprendre tout ce que les négociations peuvent embrasser, nous serions fort embarrassés pour tracer les limites de la nouvelle collection. Le champ de la diplomatie est, à vrai dire, illimité. Aucun intérêt humain ne lui est étranger. Tantôt elle invoque d'anciens droits, et elle appelle à son aide l'histoire sous toutes ses formes, avec ses moindres détails ; tantôt, en discutant des traités de commerce, elle pénètre les procédés nouveaux de l'industrie, évalue les prix de revient, entre dans le détail de la production agricole ou industrielle et se livre à des études qui exigent, sur chaque matière, le secours d'une bibliothèque technique ; un traité d'extradition oblige à consulter les rapports pénitentiaires, les statistiques criminelles et tous les ouvrages de droit pénal. Hier, une conférence soulevait à l'improviste toutes les questions qu'étudient depuis un siècle les économistes et les politiques, mettait pour longtemps au premier rang des matières qu'aborde le diplomate les problèmes sociaux.

Ainsi l'encyclopédie des sciences humaines est, nécessaire au diplomate que l'imprévu des intérêts peut obliger à étudier toutes les questions, à discuter toutes les thèses, à réfuter toutes les erreurs. Et cependant la bibliothèque du ministère des Affaires étrangères ne peut avoir la prétention de contenir tous les ouvrages que le négociateur peut avoir besoin de consulter.

Comment donc établir une distinction, et sur quelles règles devons-nous nous fonder pour écarter ce qui est étranger, et retenir ce qui est propre à la bibliothèque du Ministère ? Passons rapidement, en revue ces différentes matières : en les examinant, les solutions se dégageront d'elles-mêmes.

L'essence de l'œuvre diplomatique est de défendre les intérêts de la nation ; pour la soutenir, il faut connaître ses droits, d'où il suit que la *législation* doit former la première division de notre bibliothèque ; mais combien, en examinant toutes les matières, leur utilité paraît inégale! Tandis qu'il est indispensable de réunir des séries complètes pour le droit des gens qui règle les relations mutuelles des Etats, pour le droit maritime, pour le droit criminel international, pour le droit international privé, nous sommes tenus de nous borner et de faire un choix sévère pour les ouvrages rentrant dans le droit public et le droit privé.

Pour défendre les intérêts d'une nation, il ne faut pas seulement invoquer les règles abstraites, mais connaître exactement les frontières et s'appuyer sur des précédents que conserve l'histoire. Le droit, la géographie et l'histoire sont les armes intellectuelles du diplomate. La bibliothèque aura donc comme seconde division la collection des ouvrages géographiques et historiques.

La connaissance exacte des lieux, des pays et des limites politiques est la base de toute discussion entre les Etats. Une large place devra être faite aux documents topographiques, aux cartes et aux descriptions des voyageurs. Le service géographique organisé dans le sein du Ministère pourvoit aux achats et se tient continuellement au courant des progrès de la science. Les documents qui entrent ainsi au Quai d'Orsay viendront ultérieurement s'accumuler dans une division spéciale ayant pour titre : géographie et voyages.

L'histoire formera à elle seule la troisième division. Mais ici encore la distinction que nous proposions pour les œuvres des jurisconsultes imposera aux séries une étendue très inégale. Tandis que l'histoire générale contiendra quelques ouvrages bien choisis, que l'histoire particulière des Etats sera représentée par un petit nombre de livres fondamentaux, on s'attachera à réunir l'ensemble des ouvrages consacrés à l'histoire diplomatique, aux récits des congrès et conférences, aux développements des négociations, aux origines des traités ; rien ne devra être négligé pour entourer chacun de ces actes du droit public de tout ce qui en peut éclairer l'esprit, en fixer le sens et en définir la portée ; les publications faites dans les différents pays seront réunies avec un soin jaloux, afin de placer à côté du texte les commentaires que les

négociateurs, les publicistes et plus tard les historiens de chaque nation en ont successivement donnés. Dans le sein de la division historique, on rencontrerait, par exemple, la série du traité de Westphalie, celle du traité d'Utrecht, des traités de Vienne, formant autant de groupes complets, qui, sous cette forme, n'auraient été rassemblées en aucune autre collection.

Si le droit des gens offre la théorie pure, l'histoire, l'origine des questions et les précédents du passé, il est d'autres besoins plus actuels et, s'il est permis de le dire, plus vivants auxquels la bibliothèque aura pour objet de donner satisfaction. Elle doit contenir les *documents diplomatiques* publiés par chaque Gouvernement. Ces séries doivent être complètes et perpétuellement tenues à jour.

Vous savez tous, Messieurs, avec quel soin la direction des affaires politiques reçoit de l'étranger les publications officielles et les soumet, dès leur apparition, à un dépouillement minutieux; il n'est pas un de ces documents qui n'entre au Quai d'Orsay et ne devienne, entre les mains de nos diplomates, des instruments de travail classés dans des dossiers. Cet usage, que commande le service de l'État, ne peut et ne doit pas changer. Mais pourquoi un second exemplaire adressé directement à la bibliothèque par les ambassadeurs et les ministres ne viendrait-il pas prendre sa place dans nos rayons? Ainsi se constituerait une collection spéciale à chaque pays, qui formerait une suite sans lacune, offrirait à ceux qui travaillent des matériaux qu'il serait impossible de rencontrer en aucun dépôt public, et servirait de ressource extrême à la direction politique.

Au moment où paraissent à l'étranger les documents officiels, rien n'est plus aisé que d'obtenir des Gouvernements les exemplaires en double. Des instructions précises, une surveillance exacte et quelques lettres de rappel assureront le service et détermineront l'entrée de ces volumes à la bibliothèque. Il sera plus difficile d'opérer la reconstitution des anciennes séries. Il faudra que dans chaque poste le représentant de la France charge un de ses auxiliaires de dresser un catalogue et de former la collection. Si cette œuvre est poursuivie avec le soin dont elle est digne, elle mettra en lumière la patience et le mérite de ceux qui sauront la mener à bien, au grand profit de la bibliothèque diplomatique française.

En résumé, le droit, la géographie, l'histoire, les relations diplomatiques modernes, telles sont les divisions essentielles de la collection qu'il s'agit de fonder. Il serait facile d'en ajouter d'autres de moindre importance qui viendraient se grouper autour d'elles. Nous pensons que cette méthode, en altérant l'unité du plan, détournerait

l'œuvre de son but. Pour qu'elle conserve son caractère original, il est bon que du premier coup d'oeil on comprenne à quels besoins elle répond ; il convient que le catalogue, lorsqu'il sera dressé, présente cet aspect un peu exclusif d'une bibliothèque spéciale. Plus la fondation aura ce caractère, et moins elle risquera de redevenir une collection banale.

Une dernière question restera à examiner, et ce n'est pas la moins difficile. Que faire des livres rassemblés dans les salles qui forment la vaste bibliothèque du Ministère ? Nous avons raisonné jusqu'à ce moment comme si nous avions à constituer de toute pièce la bibliothèque diplomatique. Il n'en est pas ainsi : 27 000 volumes sont rangés sur les tablettes, laissant dans l'état actuel peu de place aux collections nouvelles.

Nous nous proposons de soumettre ces volumes à un examen minutieux, en suivant certains principes. Nous estimons qu'il est possible de les diviser en trois groupes : le premier serait composé des livres de droit, de géographie et de voyages, d'histoire générale ou diplomatique, et de documents relatifs aux négociations rentrant dans les quatre séries de la bibliothèque nouvelle. Ces ouvrages, soigneusement catalogués, formeraient le premier fonds autour duquel se grouperaient les acquisitions.

La seconde catégorie de livres comprendrait les ouvrages ne rentrant pas directement dans les précédentes séries. Assurément, nul ne songerait à acquérir ces ouvrages pour la bibliothèque diplomatique, mais nous les trouvons dans les rayons. Devonsnous les exclure de la bibliothèque ? Nous vous proposons de les exclure seulement de nos séries, de n'en pas embarrasser la législation ou l'histoire. A l'appel de chaque ouvrage, notre devoir est de nous poser plusieurs questions. La première : ce livre est-il nécessaire à un diplomate ? Dans l'affirmative, il fera partie de la première catégorie. La seconde question sera : peut-il être indirectement utile à un diplomate ? Dans l'affirmative, nous le placerons dans la seconde catégorie qui sera constituée sous le nom de mélanges. Si la réponse est négative, c'est-à-dire si le livre n'est ni nécessaire, ni même indirectement utile, il sera condamné sans merci. Dans une bibliothèque spéciale, tout livre inutile usurpe une place précieuse ; il doit être impitoyablement exclu. Nous citerons comme exemple de ces condamnations nécessaires : les volumes dépareillés des annuaires agricoles, les procès-verbaux des conseils généraux, les doubles, etc.

Votre Commission n'a pas hésité à penser, Messieurs, que ce procédé de classement et d'épuration établirait l'ordre dans la bibliothèque et rendrait disponible une place assez considérable. Nous ne comptons pas tirer moins de profit des exclusions que des versements dans la seconde catégorie des mélanges, qu'il serait possible d'exiler dans les parties moins accessibles de la bibliothèque. De la sorte, la première catégorie comprenant les quatre séries spéciales pourrait, dans un délai très court, recouvrer une certaine étendue.

D'ailleurs, il sera facile, grâce à l'espace immense dont on dispose, de doubler la place soit par des rayons installés sur les parties des murs vides, soit en faisant construire des corps de bibliothèques transversales. Ce qui paraît certain, c'est que nous n'aurons pas, pendant plusieurs années, le trouble habituel aux bibliothécaires, l'inquiétude de manquer de place.

En résumé, Messieurs, votre Commission vous propose :

- 1° De donner un avis favorable au projet que nous a communiqué M. le ministre des Affaires étrangères, et de le remercier de l'intention qu'il a manifestée de demander un crédit spécial ;
- 2° D'approuver, dans ses lignes générales, le plan de classement qui consiste à enfermer la bibliothèque diplomatique dans les limites de quatre séries : législation, géographie et voyages, histoire générale, documents diplomatiques ;
- 3° De prescrire la révision de tous les ouvrages existant dans la bibliothèque, en vue de les répartir en trois catégories d'ouvrages, les premiers nécessaires, les seconds utiles, les troisièmes à exclure ;
- 4° De réserver, après cette vérification, la question de savoir ce que deviendront les ouvrages exclus ;
- 5° De prier M. le ministre des Affaires étrangères de donner des instructions aux représentants de la France en vue de commencer, dans les différents postes, un relevé des documents diplomatiques officiels publiés par le Gouvernement auprès duquel ils sont accrédités, avec l'indication de la possibilité soit de les obtenir, soit d'en faire l'acquisition et à quel prix.

Si ces conclusions sont adoptées par vous, Messieurs, et si elles reçoivent l'approbation de M. le ministre des Affaires étrangères, la Commission pourra espérer que, d'ici à quelque temps, les travailleurs trouveront à côté de l'incomparable dépôt de nos archives une collection de documents imprimés, venus de tous les points du monde, et tout à fait propres à faciliter l'étude de notre histoire diplomatique.

Rapport sur les travaux de la commission des Archives diplomatiques pendant les années 1891 et 1892 (7 juin 1893)

[...]

M. Ribot avait chargé une sous-commission d'opérer la révision et de préparer la réorganisation de la bibliothèque qui fait partie du dépôt des Archives. Sous la direction de cette sous-commission, on a procédé à un récolement général qui a révélé l'étendue des lacunes dont se plaignaient à bon droit les fonctionnaires du Département et les habitués de la salle de lecture. Depuis le départ de M. Mignet, c'est-à-dire depuis plus de quarante ans, la bibliothèque n'avait pas été tenue suffisamment au courant des publications relatives aux matières diplomatiques. Un premier crédit ouvert par M. Ribot nous a permis de combler quelques-unes de ces lacunes, et, grâce à l'obligeant concours de M. Renault, qui préludait ainsi à son admission au sein de la Commission, nous avons pu acquérir les ouvrages de droit international, dont l'absence était la plus regrettable, et compléter des séries de documents ou des recueils de traités interrompus depuis de longues années. L'inscription au chapitre III du budget de votre Département d'un crédit fixe et régulier nous permettra dorénavant de tenir la bibliothèque au courant des publications indispensables à un établissement d'ordre spécial comme l'est naturellement le dépôt des Archives diplomatiques, et nous sommes convaincus que le nouveau bibliothécaire apportera dans cette branche du service la compétence bibliographique dont il a fait preuve dans ses écrits.

Rapport sur les travaux de la commission des Archives diplomatiques pendant les années 1893 et 1894 (6 février 1895)

[...]

La réorganisation et le classement de la bibliothèque, commencés il y a deux ans, aussitôt après l'achèvement du récolement, se sont poursuivis sans interruption. La révision générale des livres, entreprise et continuée sous les auspices de la Commission, a déjà donné des résultats importants. Un grand nombre de documents

administratifs, jugés inutiles, ont été restitués aux ministères qui les avaient publiés. D'autres ont été mis à la disposition de M. le ministre de l'Instruction publique, pour être répartis entre les bibliothèques de Paris et des départements. D'autres enfin ont été échangés d'une manière avantageuse contre diverses publications, conformément à l'autorisation donnée, le 9 mars 1894, par l'un de vos prédécesseurs. Ces différentes mesures ont dégagé de grands espaces destinés à recevoir les acquisitions futures, et ces espaces ont encore été augmentés par l'établissement de rayons supplémentaires au-dessus d'un certain nombre de travées.

L'ordre est maintenant établi dans les séries de documents administratifs dont les divers services de votre ministère font un usage constant. Les collections de périodiques ont été complétées dans la mesure du possible. Des journaux français et étrangers sont désormais conservés avec soin. D'utiles acquisitions, faites en France et à l'étranger, ont augmenté le nombre des éléments de travail mis à la disposition des lecteurs. Cette œuvre de réorganisation commence à porter ses fruits. La bibliothèque est aujourd'hui fréquentée, non seulement par les agents de votre Département, qui y recueillent souvent les renseignements dont ils ont besoin, mais encore par les savants, qui y rencontrent bon accueil et y trouvent des documents précieux et rares. Les stagiaires qui se préparent à entrer dans la carrière diplomatique viennent également y travailler en vue des concours qu'ils ont à subir. Néanmoins, ce grand travail de réorganisation ne saurait donner tous les résultats qu'on en peut espérer, que le jour où nos ministres et nos ambassadeurs à l'étranger recevraient l'ordre d'envoyer à la bibliothèque un second exemplaire des documents qu'ils adressent à la direction politique. Cet ordre avait été sollicité par M. Georges Picot, dans son rapport en date du 18 juin 1890, comme une mesure indispensable, et nous n'hésitons pas à la solliciter encore comme une nouvelle preuve du haut intérêt que vous n'avez jamais cessé de témoigner aux différents genres de travaux dont la surveillance nous est confiée.

Rapport sur les travaux de la commission des Archives diplomatiques et sur le fonctionnement des archives et de la bibliothèque pour les années 1894 à 1904 (non daté)

[...]

La réorganisation de la bibliothèque, réclamée par vos prédécesseurs, s'est poursuivie depuis 1893 selon le plan adopté par la Commission, après une enquête faite par une sous-commission composée par MM. de Rozière, le baron de Courcel, Léopold Delisle, Georges Picot et Albert Sorel, plan formulé dans un rapport de M. Georges Picot, publié au *Journal officiel*.

Il eût été plus commode, assurément, de créer de toutes pièces une bibliothèque diplomatique selon le plan qui avait été adopté que de tenter de tirer parti des ouvrages et documents disparates de toute provenance, qui, depuis un siècle, s'étaient accumulés; mais ni la Commission ni 1'Administration n'avaient le droit d'aller ainsi au plus facile, et ce qui s'imposait à elles, c'était, d'utiliser ce que le Ministère possédait, d'en conserver, en classer les bons éléments, d'écarter le reste, de compléter les séries par le choix judicieux de documents français et étrangers.

La tâche matérielle était immense et pleine de difficultés sans cesse renouvelées ; elle devait être poursuivie sans faire tort au travail journalier. Mais malgré le travail supplémentaire qu'imposait l'organisation nouvelle, le nombre des bibliothécaires est resté le même, de sorte que l'œuvre entreprise est loin d'être achevée, au grand dommage de votre Département. Ce qui a pu se faire dans d'aussi mauvaises conditions est néanmoins très important. Le travail de classement accompli par les bibliothécaires sera suffisamment indiqué si nous disons que le nombre des fiches qui, en 1893, était à peu près de 4000, dépasse 60 000 aujourd'hui et que les ouvrages catalogués, qui n'atteignaient pas 9000, approchent de 25 000. Il faut y joindre les périodiques, au nombre de plus de 600, formant plus de 15 000 volumes, qui ont été classés, complétés, reliés, et les recueils de brochures réunies et reliées sous forme de dossiers spéciaux, ainsi que les documents administratifs français et étrangers dont les séries ont été révisées, complétées, expurgées. Ces documents sont répartis en deux collections parallèles, dont l'une, aussi complète que possible, reste à

la bibliothèque, dont, l'autre, composée avec les doubles, permet les échanges et les dons.

Pour compléter les séries de tout genre, des apports nouveaux et très importants ont été nécessaires. En vue de remédier à l'encombrement, qui risquait d'en résulter, il a fallu procéder à des éliminations considérables. Des documents devenus inutiles ont été restitués en grand nombre aux administrations dont ils provenaient, et il a été procédé à d'heureux échanges. En outre, un incendie ayant détruit la bibliothèque de la Chambre de commerce de Paris, vous avez bien voulu autoriser le don à la Chambre de commerce de collections en double du *Moniteur universel*, du *Bulletin des lois* et de divers autres recueils. Ces éliminations n'auraient pourtant pas suffi à permettre le classement de tous les ouvrages possédés par la bibliothèque, il a fallu songer a établir de nouveaux rayons. Un plan d'ensemble a été fait, et chaque année, depuis 1894, quelques fonds sont consacrés à cette entreprise.

En 1890, M. Georges Picot, dans son rapport, évaluait le nombre des volumes possédés par la bibliothèque à 27 000. Aujourd'hui elle compte peut-être plus de 80 000 volumes, 300 000 brochures, 500 000 documents administratifs français et étrangers. Le compte exact n'en avait jamais été recherché; il est encore difficile de le faire d'une manière précise, faute de temps et de personnel. Du reste, pour l'entreprendre, il faudrait que tout fût classé, porté sur fiches, inscrit; et cela est loin d'être fait, pour la même raison, car l'ancien fonds a du être négligé en partie et, d'autre part, les recueils de brochures formant mélanges spéciaux et les séries de documents administratifs constituent des masses où les recherches sont faciles sans doute, mais qui n'ont pu être complètement inventoriées. Tous, néanmoins, sont utilisés journellement et de plus en plus. Mais, précisément, plus ces documents et ces recueils sont utilisés, et moins il reste de temps au personnel restreint de la bibliothèque pour procéder au travail de classement et de catalogue.

Pour montrer combien la bibliothèque est utilisée maintenant, nous prendrons la lettre L au registre alphabétique des prêts au dehors, les communications sur place ne laissant aucune trace. En 1893, cette lettre donne six prêts, l'année dernière elle en fournit quatre-vingt-trois, et la proportion est la même pour les autres lettres. Si nous ajoutons qu'en 1892 il se passait des mois sans qu'il vînt un agent à la bibliothèque, et qu'aujourd'hui il y vient plus de vingt personnes par jour, que chacun y vient pour traiter une question administrative différente, intéressant le Ministre ou ses collaborateurs immédiats, et dont la solution ne souffre pas de retard, que la

bibliographie est très naturellement ignorée de la plupart des agents et que les recherches incombent ainsi dans presque tous les cas au bibliothécaire, il est facile de voir que le temps que lui et les deux seuls attachés placés sous ses ordres peuvent consacrer au travail de classement et de mise en état de la bibliothèque est diminué chaque jour davantage, de sorte que plus ils ajoutent de commodité à leur travail, plus ce travail augmente en intensité. On peut même prévoir que bientôt le personnel sera débordé, ne pourra plus se tenir au courant et verra le service devenir moins utile, malgré des efforts sans cesse renouvelés.

Cependant, afin de permettre aux agents de travailler par eux-mêmes, le bibliothécaire a installé une salle de lecture dont les tables comportent douze places, et autour de laquelle sont disposés plus de 500 volumes de dictionnaires et d'ouvrages de référence de tout genre. Mais les travailleurs sont pressés, veulent trop souvent obtenir sans recherches les renseignements qui leur sont nécessaires, et il faut leur donner satisfaction.

Le travail accompli à la bibliothèque depuis dix ans a reçu l'approbation de vos prédécesseurs, ainsi que la vôtre. Mais ce qui reste à faire est considérable. Quelle que soit la bonne volonté des bibliothécaires, ils sont trop peu nombreux pour réparer rapidement l'insuffisance des anciens temps, et il serait utile que de nouveaux moyens fussent mis à leur disposition pour que l'œuvre entreprise selon le plan prévu par la Commission pût être menée à bien.

Il ne faut pas oublier, et c'est un fait sur lequel nous nous permettons d'attirer votre attention, que la bibliothèque est publique depuis le temps du ministère Ribot, M. Ribot ayant absolument voulu qu'il en fût ainsi et l'ayant déclaré au Parlement. Il y vient donc des travailleurs de tout ordre, qu'il faut satisfaire et dont les besoins ajoutent du travail au travail administratif et le gênent souvent. L'état actuel des choses ne saurait donc se prolonger longtemps sans inconvénient. Mais c'est à vous seul, Monsieur le Ministre qu'il appartient d'examiner ce qu'il convient de faire pour y remédier ainsi que de prendre les décisions nécessaires.

Nous ajouterons, en terminant, que le bibliothécaire ne s'en est pas tenu à la lettre de son travail administratif. Il a créé un musée diplomatique et, à cet effet, il a fondé une société dont M. le Président de la République est président d'honneur, dont vous avez bien voulu accepter la présidence effective, que tous les ambassadeurs patronnent, et à l'usage de laquelle vous avez affecté, en dehors du local de la bibliothèque, le vestibule et le grand escalier des Archives. Cette entreprise a obtenu un succès justifié

auprès de tous, et aujourd'hui les collections du Musée des Affaires étrangères, qui vous doivent leurs plus belles pièces, occupent ces divers locaux, attirent les visiteurs et, en rappelant le souvenir des gloires et des dévouements du passé, contribuent à faire aimer davantage la carrière diplomatique et consulaire par ceux qui ont l'honneur de servir sous vos ordres.

Rapport sur les travaux de la commission des Archives diplomatiques pendant les années 1905 à 1907 (non daté)

[...]

2º Bibliothèque

En ce qui concerne la bibliothèque, la Commission ne saurait ajouter que peu de choses à son rapport de 1904. Dans ce service, le travail s'est poursuivi selon le plan fixé par le rapport rédigé par M. Picot en 1889. Les entrées qui, en 1905, atteignaient le chiffre de 24 000, sont arrivées aujourd'hui bien au-delà de 32 000. Outre les achats et les envois ordinaires des administrations, la bibliothèque a reçu en don la bibliothèque de la Société des anciens élèves de la Faculté des lettres de Paris, au classement de laquelle les bibliothécaires consacrent le temps que leur travail de chaque jour laisse libre, et qui, peu à peu, prend place dans les séries. Aussi le nombre de volumes relevé en 1905 (80 000) et celui des fiches (70 000) sont aujourd'hui largement dépassés.

Ce qui importe à l'administration, c'est moins de réunir des livres d'histoire que des documents, des statistiques, des études juridiques, économiques, géographiques, administratives. C'est là ce que le service s'est efforcé de faire depuis quinze ans, suivant en cela le programme qui lui avait été tracé, sans néanmoins négliger l'histoire; et ce sont les documents de ce genre et les livres similaires qui constituent la plus grande part des acquisitions faites pendant cette période. C'est ainsi qu'on a réuni les thèses publiées depuis quinze ans et qui, relatives aux questions que votre administration traite chaque jour, peuvent lui faire connaître rapidement, pour chacune de ces questions, le dernier état de la jurisprudence et de la bibliographie, comme aussi les opinions et les arguments divers qui ont été produits.

Les gouvernements étrangers, sous le couvert de nos agents, envoient chaque jour au Ministère des documents « offerts au gouvernement français ». Il y aurait intérêt à ce qu'un grand nombre de ces documents demeurassent à votre disposition et à celle de vos collaborateurs. Pour cela, il serait nécessaire que le bureau d'ordre, qui centralise à l'arrivée toutes les pièces, ne manquât pas d'envoyer à la bibliothèque un exemplaire de chaque imprimé. Ce ne serait d'ailleurs qu'appliquer les prescriptions de la circulaire par laquelle M. Ribot, en 1890, ordonnait à tous les agents d'envoyer au Ministère deux exemplaires des documents qui leur seraient remis, dont l'un à destination de la bibliothèque. La Commission espère, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien donner les instructions nécessaires à cet effet.

Peut-être serait-il possible aussi de constituer au Ministère des collections de journaux étrangers, collections qui font défaut à peu près partout à Paris. Votre administration dépense annuellement en abonnements de journaux étrangers une somme importante : et cependant, lorsqu'on a besoin de se reporter à un journal étranger remontant à dix ou vingt ans, ou plus encore, on constate trop souvent que les collections font défaut. Le service de la presse remet, il est vrai, ses collections en fin d'année à la bibliothèque ; mais celle-ci ne reçoit les journaux importants qu'en exemplaires découpés, en collections incomplètes. Là encore, Monsieur le Ministre, il vous appartient de prendre des décisions propres à modifier des habitudes qui sont bien anciennes, puisque M. Deschanel nous apprend, dans son rapport parlementaire sur le budget de 1908¹, que M. Caillard, garde des Archives, se plaignait déjà en l'an XII, dans un rapport au Premier Consul, que les errements que la Commission se permet de vous signaler fussent pratiqués de son temps. La rapide analyse qui vous est présentée chaque jour peut être conservée, il est vrai ; mais aucune analyse ne vaudra jamais un texte original.

En fait, depuis quinze ans, le nombre des volumes de la bibliothèque a été triplé ; le nombre de fiches porté de 4000 à près de 80 000 ; de nombreux documents français et étrangers ont été mis à la disposition des services ; et ces résultats ont été obtenus avec des ressources modestes et des collaborateurs peu nombreux et malheureusement trop souvent renouvelés.

[...]

_

¹ Chambre des députés, documents parlementaires, annexes aux procès-verbaux des séances (projets et propositions de loi), annexe no 1230, page 1279